

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/RCE/DMI/CKY-2024 DU 28 FEVRIER 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE RURALE BAYOMEN (PLATEAU) 4,2
KM – MARCHE BANDA DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2024

ADDITIF N° 01 DU 22 MARS 2024 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DOSSIER D'OFFRES (DAO)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

Les entreprises intéressées par l'Appel candidature ci-dessus devront prendre en considération les changements ci-après :

I) DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1) Délai de remise des offres.

Le délai de remise des offres, initialement prévu le 25 mars 2024, est reporté au **28 mars 2024 à 12 heures**, heure locale.

2) Date et heure d'ouverture des plis.

La remise des offres initialement fixée le 25 mars 2024, est reporté au **28 mars 2024 à 13 heures**, heures locales.

II- PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Les **articles 4, 17, 26 et 32** sont complétés ainsi qu'il apparait ci-après :

1) Article 4 (2) En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

2) Article 17 (6). La caution de soumission peut être saisie :

a.i. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité qu'il aura spécifiée dans son offre ou

a.ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux.

3) Article 26(1). Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

4) Article 32(4). Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

III. PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 10 – Présentation des offres, enveloppe «A» : Pièces administratives

1) le certificat de catégorisation constituera un critère essentiel du dossier administratif.

2) la présentation de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation, délivrée par le Ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dument mandaté dispensera les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives :

- au chiffre d'affaire
- aux références ;
- aux moyens techniques et logistiques propres minima ;
- au personnel permanent ;
- à la localisation du siège.

IV. DES INCOHÉRENCES ENTRE AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO), RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

1) Pièces à produire, critères d'évaluations et grille d'évaluation à considérer :

1.1) Pièces à produire,

a) Offre administrative

N°	PIECES CONSTITUTIVES DU VOLUME DES	QUALITE
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité	

	de l'Entrepreneur	
A2	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(s) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	Copie légalisée
A3	Un certificat de conformité fiscale en cours de validité.	Originale
A4	Un certificat de catégorisation de l'entreprise	Copie légalisée
A5	L'attestation d'immatriculation en cours de validité.	Copie légalisée
A6	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	Originale
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public au montant prévu dans l'AAO	Originale
A8	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	Originale
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	Originale
A10	Une caution de soumission bancaire au montant prévu dans l'AAO d'une durée de validité de cent vingt (120) jours.	Originale
A11	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	Originale
A12	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page et portant le nom du soumissionnaire	

1.2) Offre technique

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce	Désignation
B1	Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
B2	Le Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière;
B3	La Liste du personnel technique (<i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes + CNI certifiée</i>) et des matériels utilisés (justificatif utilisé)
B4	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
B5	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B6	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.

1.3) Offre financière

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «**Enveloppe C**» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	Éléments constitutifs du Volume de l'offre financière
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.

2) Evaluation des offres Article 21

L'évaluation portera sur la base suivante :

a) Critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

a) Offre Administrative	
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48heures réglementaire
02	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis
03	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
b) Offre technique	
01	Fausses déclarations ou pièces falsifiées
02	Note technique inférieure à 70 % ;
c) Offre financière	
01	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
02	Offre financière incomplète ;
03	Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation générale des offres (reliure, séparation des pièces par les intercalaires couleurs et lisibilité des pièces)
- Expérience de l'entreprise (référence général et spécifique dans les travaux similaires ;
- Catégorisation de l'entreprise ;
- Matériels et équipements essentiels
- Chiffre d'affaire ;
- Propositions techniques (délai d'exécution calendrier, planning des travaux, méthodologie ...) ;
- Personnel (référence et qualification du personnel) ;

3) La grille d'évaluation est la suivante :

N°	Critères de qualification	Appréciation		Observations
		OUI	NON	
1	PRESENTATION GENERALE :			
	1.1 Dossier clair et lisible			
	1.2 Sommaire, page de garde			
	1.3 Reliure, propreté et pagination			
	1.4 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO			
	TOTAL /4			
2	EXPERIENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE :			
	2.1 Références générales dans les projets $\geq 10\ 000\ 000$			
	2.2 Références spécifiques dans les projets de construction et/ou de réhabilitation des routes			
	TOTAL : /2			
3	CATEGORISATION DE L'ENTREPRISE			
	Certificat de catégorisation de l'entreprise			
	TOTAL :			
4	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (propriété ou location justifiée)			
	3.1 Camion benne			
	3.2 Niveleuse			
	3.3 Camion-citerne			
	3.4 Pick-up			

	3.5 Matériel topographique			
	3.6 Pelle chargeuse			
	3.7 Compacteur			
	3.8 Bulldozer			
	3.9 Un ensemble Petit matériel et outillage de chantier			
	TOTAL : /9			
5	PERSONNEL (diplôme certifié + CV)			
	4.1 Conducteur des travaux (Ingénieur en énergie civil cinq (5) ans d'expérience)			
	4.2 Chef chantier : technicien supérieur en énergie civil (02 ans) ou technicien (04 ans)			
	TOTAL /2			
6	Proposition technique (Ce critère est validé si 12 des sous critères suivants sont validés).			
	5.1 Attestation de visite du site avec photos obligatoires			
	5.2 Description cohérente des tâches			
	5.3 Organisation du chantier			
	5.4 Planning des travaux dans les délais			
	5.5 Méthodologie d'exécution			
	5.6 Approvisionnement en matériaux de construction			
	5.7 Main d'œuvre locale			
	5.8 Cohérence de l'installation de chantier			
	5.9 Existence de l'organigramme de chantier			
	5.10 Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
	5.11 Prise en compte de la protection de l'environnement			
	5.12 Dispositif pour assurance qualité			
	5.13 CCTP paraphé signé et daté			
	5.14 Pérennisation de l'ouvrage			
	TOTAL /14			
7	CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DES TROIS (03) DERNIERES ANNEES			
	6.1 Chiffre d'affaires moyen 10 000 000 FCFA au cours des trois dernières années			
	TOTAL /1			
	TOTAL GENERAL			

V. PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1) Article 2 : lois et règlements applicables

Le point 10 est sans objet

2) les soumissionnaires devront considérer :

- la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/ CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- et la Lettre – Circulaire No 0000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024

Le reste sans changement.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDTP/MI ;
- DDMINADER/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le **22 mars 2024**

**Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/ Maitre d'Ouvrage)**